

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT INTERDISANT LE JET DE MÉGOTS DE CIGARETTES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES ESPACES PUBLICS

Le Maire de la Commune de CALUIRE ET CUIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants L.2213-1, L.2214-4.4, L.2215-1, L.2512-13,

VU le Code de Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

VU le Code Pénal et, notamment, les articles 131-13, R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8, R.644-2,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R541-76-1, R541-3 et L.541-10,

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment l'article R.116-2,

VU le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

VU le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors des poubelles de rues et cendriers prévus à cet effet constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté et à la salubrité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les actions nécessaires et prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la salubrité publique notamment sur les voies publiques et les espaces publics,

ARRÊTE

Article 1 : Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des poubelles de rue et cendriers prévus à cet effet sur l'ensemble des espaces publics du territoire de la commune de Caluire et Cuire est formellement interdit ainsi que sur le domaine public concédé temporairement (terrasses des commerces, manifestations, etc.),

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicable immédiatement sur le territoire de la commune de CALUIRE ET CUIRE,

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et tous les agents de la force publique – polices nationale et municipale - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme
Philippe COCHET
Le Maire



CALUIRE ET CUIRE, le 27 NOV. 2024